

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzuy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020  
PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 30/09/2020

ABSENTS : Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick)

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

#### 14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOISSEUIL ET LE MULTI-ACCUEIL SUCRE D'ORGES ET GALIPETTES

Madame Annick BOURGEOIS, adjointe chargée de la vie scolaire, de l'enfance et de la jeunesse indique au conseil municipal que l'association Sucre d'Orges et Galipettes est composée de parents bénévoles gestionnaires de la structure et d'une équipe de salariée qui accueille les jeunes enfants de la commune de 10 semaines à 6 ans.

Ce multi-accueil parental dispose de 18 places et propose deux types de services aux parents de jeunes enfants : l'accueil régulier à temps plein ou à temps partiel et l'accueil occasionnel et d'urgence.

Considérant le caractère d'intérêt général de cette association, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux de la commune et de leur accorder une subvention de 40 000 € au titre de 2020, déduction faite des 20 000 € déjà versés après le vote du budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le partenariat avec l'Association Sucre d'Orge et Galipettes,
- d'approuver la mise à disposition gratuite des locaux et le versement d'une participation financière de 20 000 €,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière et la convention d'occupation des locaux avec l'association Sucre d'orge et Galipettes ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

